



Mutuelle collective prélevée

Par **Patricia13960**, le 13/04/2024 à 11:54

Bonjour, j'ai été embauché le 15 février 2024. Je viens de m'apercevoir que je suis prélevé pour une mutuelle collective alors que je suis à la CMU. Mon employeur doit il me rembourser les prélèvements effectués sur mes salaires de février et mars ? Cordialement

Par **miyako**, le 13/04/2024 à 17:52

Bonjour,

Etant à la CMU vous êtes dispensé de mutuelle obligatoire .Il faut en faire la demande immédiatement en fournissant la preuve à votre employeur.Vous auriez dû le faire dès le début de votre embauche ,mais votre employeur est fautif,car il aurait dû vous fournir dès le début,les documents à cet effet .Normalement ,vous êtes en droit de demander le remboursement des prélèvements de février et mars ,pour non communication des informations concernant la mutuelle d'entreprise.Surtout que vous n'avez pas signé de bulletin d'adhésion.

Cordialement